

# Règlement des écoles FFVL de kite 2017

## Préambule

### Partenariat FFVL

Solliciter un statut d'école FFVL, c'est faire le choix d'un partenariat permettant l'accès à un certain nombre de services et comportant également des obligations.

Les écoles de kite participent directement au développement de l'activité au sein de la fédération notamment par la délivrance de licences aux élèves d'aujourd'hui qui seront les futurs pratiquants autonomes et responsables de demain.

Le discours sur le rôle fédéral doit être présent dès le premier contact de l'activité au sein d'une école, nous comptons sur vous pour le délivrer et assurer le lien entre l'école et un club afin que la fidélisation du licencié puisse être effective.

Ce document fait partie du règlement de la commission formation kite de la FFVL. Il liste les engagements que doivent respecter les dirigeants des écoles qui ont sollicité leur agrément (*pour les OBL*) ou affiliation (*pour les associations loi 1901*) auprès de la FFVL pour l'enseignement des glisses aérotractées. Il présente également les engagements fédéraux sur les différents items abordés.

### Différents statuts d'écoles

Une école qui se crée obtient après validation du Comité national kite un statut provisoire jusqu'à la fin d'année où le collège des écoles décide du niveau de reconnaissance auquel cette nouvelle structure peut accéder :

- *Ecole FFVL de kite*
- *Label Ecole Française de Kite (écoles membres du réseau de qualité EFK)*

Le statut est réévalué chaque année lors de la réunion du groupe technique des labels à partir des éléments fournis par l'école dans sa fiche Intranet, les fiches retour enquête clients, l'étude de son site Internet, le volume de licences ou titres de participation délivrés, les informations recueillies par les conseillers techniques ainsi que toute autre source d'information jugée utile par la commission formation kite.

### Abréviations utilisées

EFK	Ecole française de kite
CFK	Commission formation kite
FFVL	Fédération française de vol Libre
OBL	Organisme à but lucratif

### Marque déposée

Le terme EFK et le logo EFK sont déposés par la FFVL auprès de l'INPI.  
Ils ne peuvent être utilisés sans l'autorisation expresse de la FFVL.

## Règlement des écoles FFVL de kite 2017

### EN RELATION AVEC LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES EN VIGUEUR

#### 1/ Qualifications des enseignants

Les enseignants doivent être en possession de la qualification ou du diplôme correspondant à leur activité :

OBL : le(s) diplôme(s) d'état exigé(s) pour encadrer l'activité contre rémunération.

- Pour le kitesurf : BPJEPS activités nautiques mention glisses aérotractées ou DEJEPS spécialité perfectionnement sportif mention glisses aérotractées nautiques.
- Pour le snowkite : Diplôme d'Etat de ski ou de guide de haute montagne et monitorat fédéral de snowkite

*Ecole de club FFVL : à minima la qualification de moniteur fédéral de glisses aérotractées pour l'encadrement bénévole de l'activité sur la surface mentionnée dans leur diplôme.*

**Le dirigeant s'engage :**

- # à dispenser les cours uniquement avec des personnels diplômés
- # à afficher les diplômes dans le local d'accueil de son école.

#### Tuteurs des moniteurs stagiaires

Les moniteurs des écoles peuvent être tuteurs de stage auprès :

- des moniteurs stagiaires du BPJEPS activités nautiques mention glisses aérotractées, ou du DEJEPS spécialité perfectionnement sportif mention glisses aérotractées nautiques sous contrôle de l'organisme de formation.
- *des élèves moniteurs fédéraux en cours de formation (statut à jour) dans le cadre de la réalisation de leur projet de club et après signature d'une convention détaillant les conditions du tutorat.*

**Le dirigeant s'engage :**

- # à respecter les termes de la convention de stage lorsqu'il a la charge de moniteur(s) stagiaire(s).

*En tant que fédération délégataire pour l'activité «glisses aérotractées», la FFVL intervient directement auprès du Ministère en charge des Sports pour étudier l'opportunité de création de nouveaux diplômes d'état (BPJEPS Activités nautiques 2002, mention monovalente glisses aérotractées 2003, DEJEPS Perfectionnement sportif mention glisses aérotractées nautiques 2010) et œuvre à la mise en place de formations de cadres bénévoles pour le développement d'une pratique sécuritaire en club.*

*Pour les services déconcentrés du ministère et autres autorités chargées du contrôle des établissements sportifs, la reconnaissance fédérale d'une école est un gage de qualité et de respect de la réglementation.*

## 2/ Assurances

### Assurance en responsabilité civile de la structure et de l'enseignant

La structure école doit avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les enseignants doivent posséder une responsabilité civile professionnelle pour leur activité.

**Le dirigeant s'engage :**

**# à souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle.**

**# à vérifier que chaque moniteur, moniteur stagiaire compris, est bien assuré en responsabilité civile pour l'animation et l'enseignement.**

*Les assurances RC groupement sportif, RC Terrestre et protection juridique de la structure sont acquises gratuitement à toute école "active" affiliée ou agréée par la FFVL dans le cadre du respect des statuts et règlements fédéraux.*

### Assurance en responsabilité civile et individuelle accident de l'élève

La responsabilité civile pour la pratique du kite est incluse dans la licence ou le titre de participation souscrit par l'élève.

L'école doit lors de la prise de licence informer son élève de l'intérêt à souscrire une assurance individuelle<sup>1</sup>.

**Le dirigeant s'engage :**

**# à informer ses clients sur les contrats d'assurance proposés par la FFVL.**

**# à informer ses élèves de l'intérêt à souscrire une assurance individuelle.**

## 3/ Dispositif de secours et d'intervention

Le dispositif de surveillance, d'alerte et les moyens d'intervention sont adaptés au type d'activité proposée par l'école et aux compétences des pratiquants auxquels ces animations ou ces enseignements sont proposés. Un résumé clair de ce dispositif est affiché dans le local d'accueil de l'école.

**Le dirigeant s'engage :**

**# à définir pour chaque site utilisé un dispositif de sécurité adapté et à l'afficher dans le local d'accueil de son école.**

*La FFVL a édité une fiche mémento pratique relative aux principales obligations légales et réglementaires pour les exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives. Elle est consultable sur le lien suivant : [lien](#)*

---

*1/ Article L.321-4 du code du sport : Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.*

---

## EN RELATION AVEC LES STATUTS ET REGLEMENTS FFVL

### 1/ Licences ou titres de participation

#### Licence FFVL des enseignants et des dirigeants des écoles

Les moniteurs et moniteurs stagiaires de l'école sont tous licenciés auprès de la FFVL.  
Pour pouvoir participer aux votes des assemblées générales des organes de la FFVL le dirigeant de l'école doit également être licencié.

**Le dirigeant s'engage :**

# à se licencier,

# à vérifier la possession de la licence des moniteurs qui dispensent des cours dans son école, moniteur(s) stagiaire(s) ou occasionnel(s) compris.

#### Titre de participation ou licence sportive FFVL de l'élève

Avant le début de l'activité et quelle que soit la durée de l'activité, l'élève doit être en possession à minima d'un titre de participation ou d'une licence sportive.

**Le dirigeant s'engage :**

# à délivrer un titre de participation ou une licence FFVL avant le début de l'activité à tout élève qui n'en serait pas déjà titulaire

#### Certificat médical <sup>2</sup>

Les élèves non encore licenciés à la FFVL doivent produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique des glisses aérotractées.

**Le dirigeant s'engage :**

# à vérifier le certificat médical de tout élève le nécessitant (nécessaire en cas de première prise de licence sportive et en cas de renouvellement selon le règlement médical en vigueur)

*La FFVL a créé des titres de participation à la demande des écoles afin de mieux faire correspondre les produits fédéraux aux besoins des différents types de clientèle. Néanmoins, ces produits présentent une durée limitée dans le temps et des contraintes de suivi. Dans l'objectif de fidéliser les élèves et de leur permettre après leur formation de pratiquer l'activité au sein d'un club, nous vous incitons à privilégier la prise de licence annuelle. Le complément d'un titre de participation 6 jours vers une licence annuelle est possible par Internet et par papier.*

---

2/ Article L. 231-2 du code du sport : La première délivrance d'une licence sportive mentionnée à l'article L. 131-6 est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique et sportive pour laquelle elle est sollicitée. Un renouvellement régulier du certificat médical peut-être exigé par la fédération en fonction de l'âge du sportif et de la discipline. Le règlement médical est téléchargeable sur le site : <http://federation.ffvl.fr/pages/documents-officiels>

---

## 2/ Préconisations techniques pour l'encadrement en sécurité

### Équipement individuel du moniteur

Afin d'alerter les secours, le moniteur dispose sur lui d'un moyen de communication adapté à son espace de travail (VHF et/ou téléphone portable).

Dans la mesure où certaines interventions nécessitent un coupeur de ligne (coupe ligne ou couteau), le moniteur doit en posséder un sur lui en permanence.

### Matériel de pratique

Le matériel de pratique est de conception actuelle, en bon état et en nombre suffisant. Il est adapté au poids et à la taille des élèves, à la force du vent et à son évolution, ainsi qu'au niveau de la progression et aux conditions d'utilisation.

Les systèmes de sécurité des ailes de kite utilisés dans l'école sont conformes à la norme NF S52-503 ou à défaut doivent être en conformité avec le référentiel de cette norme.<sup>3</sup>

L'ensemble du matériel de pratique destiné à la sécurité (système de sécurité des ailes, gilets, casques...) nécessite d'une part, un entretien et une vérification régulière en tenant compte des préconisations des constructeurs et d'autre part un suivi à travers la tenue d'une fiche de gestion (cf. fiche de gestion type : <http://federation.ffvl.fr/pages/kite-4>).

#### Le dirigeant s'engage :

- # à fournir aux élèves un matériel de pratique en bon état, adapté et en nombre suffisant.
- # à tenir à jour un document de suivi du matériel de pratique.

### Matériel de protection des élèves

#### Casque

Le port du casque est **obligatoire** dans toutes les phases de la progression avec engin de glisse ou de roulage.

#### Gilet d'aide à la flottabilité

Le port d'un gilet d'aide à la flottabilité est obligatoire pour toutes les phases d'apprentissage nautique. Ces gilets doivent respecter les normes en vigueur (norme NF/EN/ISO 12402-5 et norme NF/EN/ISO 12402-4) et doivent être munis du marquage "CE".

---

3/ NF S52-503 : Kite – Exigences de sécurité relatives à la réduction ou à l'annulation de l'effort de traction et à la désolidarisation publiée au JO le 20 juillet 2005.

4/ Rappel division 240 modifiée par l'arrêté du 12.12.2014 relatif à la sécurité des navires.

#### Matériel obligatoire

Les planches à voile ou aérotractées effectuant une navigation à moins de 300 mètres de la côte ne sont pas tenues d'embarquer de matériel de sécurité. Au-delà de 300 mètres de la côte, l'équipement obligatoire est composé de :

1. Une aide à la flottabilité d'une capacité minimale de 50 N (marquée CE) ou une combinaison ou un équipement de protection conforme aux dispositions de l'article 240-2.13, s'il/si elle est porte(e) en permanence ;
2. un moyen de repérage lumineux individuel, étanche, ayant une autonomie d'au moins 6 heures.

En tout état de cause, les moniteurs doivent adapter les matériels de protection au type d'environnement et au niveau de pratique de l'élève. <sup>4</sup>

**Le dirigeant s'engage :**

**# à fournir aux élèves un matériel de protection adapté à leur niveau et à l'environnement de pratique.**

*La FFVL, grâce à son laboratoire test, veille sur les évolutions de la sécurité du matériel et participe à la mise en place de normes garantissant à l'utilisateur de disposer de systèmes d'aide à la sécurité. Régulièrement la commission sécurité vous alerte et vous informe sur les sujets d'actualité et rédige des notes à l'attention des moniteurs et des pratiquants.*

### 3/ Progression

#### Pré requis à certaines pratiques

##### **Spécifique Snowkite - niveau de pratique des élèves sur engin de glisse**

Avant de pratiquer, les élèves doivent justifier d'un niveau technique minimum de pratique sur engin de glisse.

##### **Spécifique Kitesurf - savoir nager**

Les pratiquants majeurs et les représentants légaux pour leurs enfants mineurs attestent de l'aptitude du pratiquant à :

- effectuer un saut dans l'eau,
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes,
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes,
- nager sur le ventre pendant vingt mètres,
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ils peuvent présenter un certificat d'une autorité qualifiée. A défaut d'attestation, le pratiquant peut être soumis à un test correspondant aux conditions de sa pratique.

**Le dirigeant s'engage :**

**# à vérifier les compétences requises de ses élèves au regard de la pratique enseignée,**

**# à vérifier l'autorisation de pratique des parents ou du représentant légal pour les élèves mineurs.**

#### Formation à la sécurité

En début de progression le moniteur est amené à prendre en charge pour son élève un certain nombre d'actions. Néanmoins, les premiers gestes appris doivent intégrer la sécurité passive (*s'équiper correctement*) et active pour l'élève (*préparer son matériel*).

**Le dirigeant s'engage :**

**# à vérifier systématiquement l'acquisition de la compétence à s'équiper et gérer correctement une aile de traction**

*La FFVL via sa commission formation, veille à l'évolution des pratiques et propose des panneaux pédagogiques ainsi qu'un passeport de progression kite à destination des élèves. Ces documents sont à disposition gratuitement et sur simple demande auprès du secrétariat.*

#### **4/ Relation avec la FFVL**

##### **Publicité et documentation**

Les publicités, le site Internet et les diverses documentations de l'école ne doivent pas comporter des mentions liant l'école à une obligation de résultats.

Elles doivent indiquer au minimum des tarifs de prestations claires ainsi que des informations concernant :

- Les modalités d'inscription,
- L'obligation à contracter un titre de participation ou une licence sportive délivré par la FFVL,
- L'obligation à fournir un certificat médical de non contre-indication conforme aux préconisations de la commission médicale pour pouvoir prendre une licence sportive,
- Les dispositions en cas de casse de matériel,
- Les dispositions en cas d'impossibilité de dispenser des cours (*absence de vent ou intempéries*)

Elles doivent aussi comporter un descriptif succinct de la formation proposée, tous renseignements concernant l'accès de l'école, éventuellement les possibilités d'hébergement, de restauration et les loisirs complémentaires et/ou alternatifs.

##### **Mention de l'appartenance à la FFVL**

Dans le cadre de la promotion de son école (*dépliant, flyer, site Internet...*) le dirigeant doit utiliser le logo<sup>5</sup> officiel de la FFVL

S'il dispose d'un site Internet, un lien actif doit renvoyer du logo au site de la fédération.

**Le dirigeant s'engage :**

**# à utiliser le logo FFVL sur l'ensemble des supports de promotion de son école**

**# à créer un lien actif à partir du logo FFVL sur son site Internet**

*La FFVL participe directement à la reconnaissance institutionnelle de l'activité notamment auprès des autorités publiques (communes, services de l'Etat...) et à travers les recommandations et règles techniques édictées (organisation et pérennisation des sites de pratique, règles de pratique...). Faire partie des écoles reconnues par la fédération c'est de fait, profiter directement ou indirectement du rayonnement d'une fédération délégataire pour l'activité.*

---

6/ Le logo de la FFVL est disponible en téléchargement sur la fiche école électronique.

## Suivi des écoles

### ✓ Déclaration d'accident

C'est le dirigeant de la structure école de type OBL, ou le président de l'association, ou à défaut le moniteur, qui remplit les déclarations d'accidents et les adresse au secrétariat de la FFVL dans les cinq jours. La déclaration en ligne permet un enregistrement immédiat et facilite le suivi du dossier.

**Le dirigeant s'engage :**

**# à déclarer sous 5 jours tout accident survenu à un élève ou à un moniteur dans le cadre du fonctionnement de l'école.**

### ✓ Visite d'école

La CFK de la FFVL peut être amenée à demander à un conseiller technique de visiter l'école. Ces visites peuvent prendre différentes formes et elles sont l'occasion d'échanges et de réflexions entre les enseignants de l'école et le conseiller technique. Elles peuvent également revêtir la forme d'un contrôle.

Le contenu des visites est défini annuellement par la CFK.

**Le dirigeant s'engage :**

**# à accepter toute visite d'un conseiller technique de la FFVL mandaté par la CFK.**

### ✓ Retour client

La CFK peut être amenée à solliciter les élèves licenciés pour apprécier l'évolution de la demande et leur satisfaction. Le mode opératoire est défini par la CFK.

Les résultats généraux de l'enquête sont communiqués annuellement au réseau des écoles de kite.

Les retours individuels peuvent être communiqués au dirigeant de l'EFK. Ils sont anonymes.

**Le dirigeant s'engage :**

**# à accepter que ses élèves (kite) soient sollicités pour apprécier les évolutions de la demande et leur satisfaction selon un procédé défini par la CFK et validé par le comité directeur de la FFVL.**

### ✓ Tenue à jour des fiches écoles électroniques

La fiche électronique de l'école située sur l'Intranet de la FFVL est l'outil principal de communication entre l'école et la fédération. Les dirigeants des écoles doivent renseigner et tenir à jour les différents onglets composant leur fiche.

**Le dirigeant s'engage :**

**# à renseigner et à tenir à jour la fiche école électronique de son école et à en renseigner l'onglet bilan lorsque demandé.**

**# à tenir à jour la composition de l'équipe pédagogique, stagiaires moniteurs compris, sur la fiche électronique dès qu'un changement intervient.**



✓ Renouvellement ou suspension du statut de l'école

Le statut est attribué pour l'année et son renouvellement s'effectue lors de la réunion du groupe technique des labels. A l'étude du dossier de l'école, la CFK peut émettre un avis négatif sur son renouvellement à l'attention du Comité national kite de la FFVL qui statue.

A tout moment, en cas de dysfonctionnement manifeste, la CFK peut demander au Comité national kite de procéder immédiatement à une suspension temporaire ou à une radiation définitive dans les conditions définies par le règlement disciplinaire.

**Le dirigeant s'engage**

**# à mettre en place un enseignement en cohérence avec les règles décrites dans ce document**

**# à veiller à préserver l'intégrité physique et morale des personnes dont il a la charge**

*Pour réaliser le suivi des écoles de kite, La F.F.V.L. mobilise des personnels du secrétariat et de la direction technique. Toute l'année une présence par mail ou téléphone, est assurée pour régler les problèmes administratifs ou répondre à des besoins techniques des directeurs d'écoles. Régulièrement la fédération est également sollicitée par des particuliers ou des institutions en recherche d'informations sur l'activité kite.*

*Le collège des écoles, composé de DTE qui s'impliquent bénévolement veille sur l'évolution des conditions de fonctionnement des écoles et propose une politique de développement et de promotion des structures d'enseignement.*

*En dehors du suivi quotidien, les temps forts de relation avec les écoles, sont ceux de réunion du groupe technique des labels, qui évalue les demandes de renouvellement de statut des écoles reconnues par la fédération.*

*Au-delà de la présence auprès des écoles, la fédération participe à valoriser le réseau des écoles auprès des acteurs de loisirs sportifs : réseau du tourisme, services jeunesse et sports.*